

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 107-2020 ayant pour titre « Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Lorsqu'une personne ou un organisme utilise un bien de la Municipalité ou un service dispensé par la Municipalité ou, bénéficie d'une activité organisée ou supervisée par la Municipalité, cette personne ou organisme devra rembourser le tarif que la Municipalité exige pour financer, en tout ou en partie ces activités ou biens.

ARTICLE 3

Le tarif exigé correspond à celui indiqué relativement à l'activité, le bien ou le service, tel que décrit aux annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

ANNEXES

ANNEXE 1	Tarification des services administratifs
ANNEXE 2	Tarification des travaux publics
ANNEXE 2.1	Tarification relative aux compteurs d'eau
ANNEXE 3	Permis pour animaux
ANNEXE 4	Tarification de permis, certificats et demandes diverses en urbanisme
ANNEXE 5	Tarification des activités de loisirs, récréatives et culturelles
ANNEXE 5.1	Tarification pour location de salle
ANNEXE 5.2	Tarification des services de la bibliothèque
ANNEXE 6	Tarification de la main-d'œuvre

ARTICLE 4

Sous réserve des cas où le présent règlement prévoit un dépôt ou un paiement préalable, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité à la réception de la facture.

La Municipalité peut faire parvenir au requérant des factures au fur et à mesure que des services lui sont rendus.

La Municipalité peut aussi réclamer des intérêts sur toute somme due suivant le taux en vigueur dans la municipalité et décrété par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 5

Les tarifs fixés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes, à moins d'indication contraire.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT D'APPROBATION ET PROCESSUS D'ADOPTION		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	6 avril 2020
2.	Adoption du règlement (résolution 2020-05-187)	4 mai 2020
3.	Avis public et certificat de publication	11 mai 2020
4.	Entrée en vigueur	11 mai 2020

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 1

Tarifification des services administratifs

Photocopie ou impression d'un document par page	1
Rapport d'événement ou d'accident	1
Extrait du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	1
Règlement municipal par page	1
Rapport financier	1
Page dactylographiée ou manuscrite par page	1
Plan général des rues ou tout autre plan	1
Carte routière municipale	2 \$
Drapeau municipal	48 \$
Épinglette (frais d'envoi en sus)	3 \$
Frais de chèque sans provision	20 \$
Frais judiciaires de mariage civil et union civile	2
• À l'hôtel de ville	
• À l'extérieur	2

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

¹ Les tarifs, tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec, partie 1, sont sujets à une indexation le 1^{er} avril de chaque année.

² Les tarifs sont établis par le ministère de la Justice du Québec et font l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année.

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 2

Tarification des travaux publics

Coupe en restauration de la chaussée (non taxable, si dans la rue)

Asphaltage 50 mm	46,50 \$ / m ²
Asphaltage 150 mm	85,00 \$ / m ²
Réparation temporaire à la surface de pierre	30,00 \$ / m ²
Coupe du pavage (disposition dans un site autorisé incluse)	30,00 \$ / m ²
Réparation de gazon	20,00 \$ / m ²

Modification ou restauration de trottoir et bordure (non taxable)³

Le requérant d'une demande de modification ou restauration de trottoir et bordure assume le coût réel des travaux.

Dépôt préalable exigé 400 \$

Entrée d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou pluvial (non taxable)³

Le requérant d'une demande de construction d'un branchement lui permettant de se raccorder aux infrastructures publiques⁴ assume le coût de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux. Les coûts minimaux de raccordement sont présentés au tableau suivant, par immeuble desservi :

Résidence unifamiliale et jumelée – standard	3 500 \$
Résidence unifamiliale et jumelée – hors-norme ⁵	5 000 \$
Multi logements (3 logements et +)	7 000 \$
Tout projet en zone commerciale ou industrielle	7 000 \$

Dépôt préalable exigé – toute entrée de service : coût minimum prévu au tableau

Déplacement de borne d'incendie (non taxable)³ :

Le requérant d'une demande de déplacement d'une borne d'incendie assume le coût réel de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux de déplacement.

Dépôt préalable exigé 5 000 \$

³ Ces travaux, étant exécutés sur le domaine public et constituant le prolongement des services municipaux, sont exonérés de taxes.

⁴ Un branchement aux infrastructures publiques consiste à un seul ou à toutes combinaisons de services suivants : aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial.

⁵ Raccordement dont la profondeur du réseau d'aqueduc est supérieure à 2,5 mètres et/ou dans les secteurs où l'ajout de pointes d'assèchement est nécessaire.

Nettoyage de terrain (non taxable) :

Nettoyage manuel	Tarif horaire d'un journalier
Nettoyage mécanisé avec tracteur :	
– Premier 500 m ²	250 \$
– Pour chaque 500 m ² supplémentaire	100 \$

Vente d'eau potable (non taxable) :

Coût fixe	100 \$ de base et 25 \$ / m ³
-----------	---

Bac roulant pour matières recyclables :

Bac roulant 360 litres	105 \$
Pièces de remplacement	coût réel

Bac roulant pour matières organiques :

Bac roulant 80 litres	50 \$ / unité
Bac roulant 240 litres	80 \$ / unité
Bac de cuisine	5 \$ / unité
Pièces de remplacement	coût réel

Intervention sur boîte de service :

Frais de déplacement :	
– Durant les heures régulières	sans frais
– Hors des heures régulières	minimum 275 \$
Matériaux et pièces utilisés	coût réel

Grille tarifaire divers équipements :

Cette grille a pour but de déterminer les coûts des équipements utilisés lors de l'exécution de travaux par la Municipalité. Les tarifs n'incluent pas l'opérateur. Ces équipements sont taxables, s'ils font partie d'une entente de location; les tarifs sont non taxables, si les équipements sont utilisés dans le cadre d'une fourniture de service non taxable, ex. : entrée d'eau, etc.

Camionnette	40 \$ / h
Unité de service – aqueduc	46 \$ / h
Remorque fermée	12 \$ / h
Remorque à benne basculante	18 \$ / h
Tracteur à gazon	35 \$ / h
Tracteur avec ou sans chargeur ou avec tondeuse latérale ou équipement de déneigement	100 \$ / h
Camion avec équipement de déneigement	65 \$ / h
Tracteur à trottoir avec équipement de déneigement	65 \$ / h
Débroussailleuse	10 \$ / h
Génératrice 3 000 watts	10 \$ / h
Génératrice 15 000 watts	40 \$ / h

Pompe de 2 pouces	15 \$ / h
Boîte de tranchée	15 \$ / h

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 2.1

Tarifification relative aux compteurs d'eau

Pour la fourniture d'un compteur d'eau :

¾ pouce	le coût réel, minimum 225 \$
1 pouce	le coût réel, minimum 350 \$
1½ pouce	le coût réel, minimum 675 \$
2 pouces	le coût réel, minimum 825 \$

L'installation est en sus.

Coût des réparations effectuées sur un compteur :

¾ pouce	le coût réel, minimum 175 \$
1 pouce	le coût réel, minimum 245 \$
1½ pouce	le coût réel, minimum 530 \$
2 pouces	le coût réel, minimum 625 \$

Lecture d'un compteur :

Par le responsable, en cours d'année	25 \$
Pour chaque déplacement supplémentaire	50 \$

Coût des réparations effectuées sur lecteur extérieur :

Par le responsable en cours d'année	le coût réel, minimum 50 \$
-------------------------------------	-----------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 3 Permis pour animaux

Permis :

Permis pour chien (médaille)	25 \$
Permis pour chien-guide ou chien d'assistance ⁶	sans frais
Permis pour famille d'accueil pour chien-guide ou chien d'assistance	sans frais
Permis pour chien (propriété d'une personne âgée de 65 ans et plus) ⁷	sans frais
Remplacement de médaille	5 \$
Permis d'exploitation d'un chenil (coût annuel)	200 \$
Permis d'exploitation d'un ECP (établissement canin privé) (coût annuel)	200 \$

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

⁶ Sur présentation de pièces justificatives.

⁷ Pourvu que la personne ait atteint 65 ans, dans l'année de renouvellement, sur présentation de pièces justificatives. Cette gratuité est cependant limitée, dans ce cas, à un seul permis par unité de logement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 4 Tarification de permis, certificats et demandes diverses en urbanisme

FRAIS ADMINISTRATIFS

Étude et analyse des demandes de permis et de certificats d'autorisation :

		Résidentiel et autres	Commercial, industriel et institutionnel
Permis	Construction / reconstruction d'un bâtiment principal	100 \$ / logement	250 \$
	Agrandissement d'un bâtiment principal	75 \$	150 \$
	Modification, réparation, rénovation, transformation d'un bâtiment principal	25 \$	75 \$
	Lotissement	25 \$ / lot	
	Construction, modification, réparation, rénovation, transformation d'un bâtiment accessoire	25 \$	50 \$
Certificat d'autorisation	Ouvrage de prélèvement d'eau	25 \$	
	Piscine	25 \$	
	Mur de soutènement, clôture, haie	25 \$	
	Changement ou modification de l'usage	50 \$	
	Démolition ou déplacement de bâtiment	50 \$	
	Installation ou modification d'une enseigne	50 \$	
	Construction ou usage temporaire pour lequel un certificat est requis	50 \$	
	Travaux sylvicoles	25 \$	
	Travaux réalisés en rive, littoral, plaine inondable	50 \$	250 \$
	Aménagement d'un lac artificiel	25 \$	
	Construction d'une tour de télécommunication		2 500 \$
	Aménagement d'une aire de stationnement		25 \$
	Installation septique	50 \$	
	Excavation, remblais, déblai de buttes, collines, monticules, flancs de coteau et nivellement pour un volume supérieur à 250 m ³ où le matériel va ailleurs que sur le propre terrain où il est excavé	250 \$	

Autres types de demande :

Modification d'un règlement d'urbanisme ⁸	1 000 \$
Demande d'usage conditionnel ⁸	1 000 \$
Demande de dérogation mineure	300 \$
Étude d'une demande d'autorisation CPTAQ	50 \$
Certificat de conformité aux règlements municipaux	25 \$
Calcul de capacité (RACJ)	Honoraires (coût réel) + 15 %

⁸ Remboursement de 80 % du montant si refusé par le conseil.

Évaluation de la valeur d'un terrain destiné à être cédé en vertu de dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels adoptés par la Municipalité	Honoraires (coût réel)
Tout autre certificat ou attestation non expressément prévu au règlement	25 \$
Canalisation de fossé ou installation de ponceau pour une entrée charretière	50 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 5

Tarification des activités de loisir, récréatives et culturelles

La tarification pour les activités de loisir est déterminée à l'intérieur du document intitulé : « Politique de tarification » laquelle fait l'objet d'une résolution de la Municipalité.

Politique de remboursement

En cas d'annulation d'une activité par la Municipalité, les frais d'inscription seront remboursés en totalité ou au prorata des cours restants.

Autres motifs de remboursement

Une demande de remboursement sera accordée si cette dernière est faite par écrit et qu'elle se conforme aux conditions suivantes :

- Annulation d'une activité par le participant dans les 5 jours **AVANT** le début de l'activité : aucuns frais d'administration exigés;
- Annulation d'une activité par le participant **APRÈS** le début de l'activité pour raison médicale : remboursement du montant au prorata du nombre de cours dispensés au moment de la demande – 10 % de frais d'administration jusqu'à un maximum de 25 \$ par participant.

Un chèque sera émis par la Municipalité dans un délai de 2 à 4 semaines après la réception de la demande.

Aucun remboursement ne sera effectué si le participant est retiré pour mauvaise conduite ou turbulence.

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 5.1 Tarification pour location de salle

PAVILLON JEAN-BOURDON (GRANDE SALLE) – 12, rue Louis-Joseph-Doucet

Plage de location durant les heures d'ouverture

Location	Résident	Non-résident
Taux horaire	30,50 \$	37,50 \$

Plage de location excédent ou hors des heures d'ouverture

Location	Résident	Non-résident
4 heures et moins	200 \$	250 \$
maximum de 6 heures	244 \$	280 \$
12 heures	427 \$	534 \$

Toutes les heures supplémentaires non prévues au contrat de location seront facturés au tarif horaire de 61 \$.

La location inclut les tables, les chaises, et un chapiteau sur demande.

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 5.2

Tarification des services de la bibliothèque

Carte d'abonnement

Pour les résidents	Sans frais
Pour les non-résidents	15 \$
Remplacement d'une carte codée	2 \$

Location

Volume, revue, jeux de société, casse-tête, disque compact, livre-audio (pour 3 semaines)	Sans frais
Liseuse (pour 3 semaines)	3 \$ (dépôt de 20 \$ remboursable)
Nouveau roman, <i>Best-Sellers</i> (pour 3 semaines)	2 \$
Carte musée	Sans frais

Pénalités pour retard

Volume, revue, jeux de société, casse-tête, livre audio (par jour)	0,10 \$
Nouveauté, <i>Best-Sellers</i> (par jour)	0,25 \$
Disque compact, liseuse (par jour)	1 \$

Retour de biens culturels endommagés

Bien culturel	Coût de remplacement (+ 5 \$ de frais administratifs)
---------------	--

Photocopie

Par page	9
----------	---

Vente de livres usagés

L'unité	1 \$ et +
---------	-----------

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

⁹ Les tarifs, tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec, partie 1, sont sujets à une indexation le 1^{er} avril de chaque année.

RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2020

ANNEXE 6

Tarifification de la main-d'œuvre

	Tarif horaire 2020 ¹⁰
Contremaître aux travaux publics	43,00 \$
Journalier	34,50 \$
Responsable de l'aqueduc	38,45 \$
Horticulteur	32,80 \$
Préposé à l'entretien ménager	30,50 \$
Surveillant	21,00 \$
Sauveteur pour la piscine	24,15 \$
Inspecteur en bâtiment et en environnement	40,25 \$
Technicien en génie civil	47,00 \$

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

Gérard Jean
maire

¹⁰ Le tarif pour les heures supplémentaires ainsi que les primes sont applicables, le cas échéant, et ajusté annuellement selon la convention collective en vigueur.